

## Procès-verbal de la séance du 4 Décembre 2025

L'an 2025 et le 4 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle communale sous la présidence de GATEL Bruno, Maire.

**Présents** : M. GATEL Bruno, Maire, Mme COCHET Tiphaine, MM : DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARTIN Jennifer à M. VIDAL Jérôme, M. BESNARD Jean-Pierre à M. DAGUIN Clément

Absent(s) : M. LAMBERT Pascal

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 27/11/2025

**Date d'affichage** : 27/11/2025

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le : 05/12/2025

et publication ou notification  
du : 05/12/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DAGUIN Clément

### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

**2025-088** APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025  
**2025-089** DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION  
**2025-090** MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL  
**2025-091** AUTORISATION A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026  
**2025-092** PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE - ANNEE 2026  
**2025-093** EMPRUNT BUDGET COMMUNE  
**2025-094** SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE  
**2025-095** BAIL COMMERCIAL AU JOUR LE JOUR  
**2025-096** MODIFICATION DES STATUTS DE VITRE COMMUNAUTE  
**2025-097** ORIENTATIONS TRAVAUX DE VOIRIE 2026

#### **2025-088 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 06 novembre 2025.

#### **2025-089 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION**

| Décisions    | Dates            | Objets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEC 2025-047 | 03 novembre 2025 | <p>Virement de crédit n°2 sur le budget Commune 2025 pour régler les frais de notaire liés à la vente entre l'EPFB et la commune de Visseiche concernant les biens situés au 34 rue Sipia, 5 rue Sipia et 2 rue de la Corbinais :</p> <p><b>Dépenses</b></p> <p><b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b><br/>Art.27638 - Créances sur autres établissements publics<br/>+ 500 €</p> <p><b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b><br/>Art. 202- Frais études, élaboration, modif et révisions docs d'urbanisme<br/>- 500 €</p> |
| DEC 2025-048 | 24 novembre 2025 | <p>Virement de crédit n°3 sur le budget Commune 2025 pour régler les travaux d'achat et d'installation d'un abri bus situé Route de la Noë :</p> <p><b>Dépenses</b></p> <p><b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b><br/>Art.2138 - Autres constructions<br/>+ 4 600 €</p> <p><b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b><br/>Art. 2512- Installations de voirie<br/>- 4 600 €</p>                                                                                                                                                        |
| DEC 2025-049 | 24 novembre 2025 | <p>Signature d'un contrat de bail du logement 2, Place de la Forge (Titulaire : Adaléna TORRES-NOGUERA de Drouges) pour un loyer mensuel de 236,26€ à compter du 2 janvier 2026.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

Prend acte des décisions du Maire (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2025-090 MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le cimetière communal, situé rue de Rennes, est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique. Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière a été approuvé par le Conseil municipal en date du 29 novembre 2018.

Il convient de modifier en conséquent Le règlement, afin d'intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public.

Le nouveau règlement du cimetière a été examiné par la Commission Cimetière du 10 octobre 2025.

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière,

Considérant le règlement du cimetière communal approuvé par le conseil municipal le 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Cimetière en date du 10 octobre 2025, quant aux modifications du règlement,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public ;
- DIT que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.

#### **2025-091 AUTORISATION A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Avant le vote du budget, le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager et mandater des dépenses pour assurer la continuité de l'action municipale.

Pour la section de fonctionnement, il est possible d'engager des dépenses et de mettre en recouvrement des recettes dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'équipements, la collectivité peut engager les dépenses dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente (Article L. 1612-1 du CGCT). Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, d'ici le vote du budget primitif 2026, à engager et mandater les dépenses pour les opérations d'équipements, dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

| NATURE     | LIBELLE                                                       | CREDITS OUVERTS    | PLAFOND    | CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET EN 2026 |
|------------|---------------------------------------------------------------|--------------------|------------|------------------------------------------------|
| <b>16</b>  | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                          | <b>1 612,00 €</b>  | <b>25%</b> | <b>403,00 €</b>                                |
| 165        | 165 - Dépôts et cautionnements reçus                          | 1 612,00 €         | 25%        | 403,00 €                                       |
| <b>20</b>  | <b>Immobilisations incorporelles</b>                          | <b>26 516,52 €</b> | <b>25%</b> | <b>6 629,13 €</b>                              |
| 202        | Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme | 5 799,00 €         | 25%        | 1 449,75 €                                     |
| 203        | Frais études, recherche et développement et frais d'insertion | 10 944,00 €        | 25%        | 2 736,00 €                                     |
| 2051       | Concessions et droits similaires                              | 9 773,52 €         | 25%        | 2 443,38 €                                     |
| <b>204</b> | <b>Subventions d'équipement versées</b>                       | <b>8 970,00 €</b>  | <b>25%</b> | <b>2 242,50 €</b>                              |
| 204182     | Subv org.publics divers - Bâtiments et installations          | 2 100,00 €         | 25%        | 525,00 €                                       |
| 2046       | Attributions de compensation d'investissement                 | 6 870,00 €         | 25%        | 1 717,50 €                                     |

|           |                                                                 |                     |            |                    |
|-----------|-----------------------------------------------------------------|---------------------|------------|--------------------|
| <b>21</b> | <b>Immobilisations corporelles</b>                              | <b>70 285,45 €</b>  | <b>25%</b> | <b>17 571,36 €</b> |
| 2111      | Terrains nus                                                    | 5 978,55 €          | 25%        | 1 494,64 €         |
| 212       | Agencements et aménagements de terrains                         | 2 940,00 €          | 25%        | 735,00 €           |
| 2131      | Constructions bâtiments publics                                 | 3 664,00 €          | 25%        | 916,00 €           |
| 2135      | Install. générales, agencements, aménagements des constructions | 5 000,00 €          | 25%        | 1 250,00 €         |
| 2138      | Autres constructions                                            | 4 600,00 €          | 25%        | 1 150,00 €         |
| 2151      | Réseaux de voirie                                               | 30 000,00 €         | 25%        | 7 500,00 €         |
| 2152      | Installations de voirie                                         | 7 400,00 €          | 25%        | 1 850,00 €         |
| 2157      | Matériel et outillage technique                                 | 5 000,00 €          | 25%        | 1 250,00 €         |
| 2183      | Matériel informatique                                           | 1 189,00 €          | 25%        | 297,25 €           |
| 2184      | Matériel de bureau et mobilier                                  | 600,00 €            | 25%        | 150,00 €           |
| 2188      | Autres immobilisations corporelles                              | 3 913,90 €          | 25%        | 978,48 €           |
| <b>23</b> | <b>Immobilisations en cours</b>                                 | <b>126 316,53 €</b> | <b>25%</b> | <b>31 579,13 €</b> |
| 231       | Immobilisations corporelles en cours                            | 126 316,53 €        | 25%        | 31 579,13 €        |

**TOTAL CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET 2026 : 58 425.12 €**

La limite de 58 425.12 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les limites fixées ci-dessus.

**2025-092 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE - ANNEE 2026**

Monsieur le Maire présente la demande de la commune de La Guerche de Bretagne concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées et publiques pour l'année scolaire 2025-2026.

La participation pour les écoles publiques demandée concerne 9 élèves de Visseiche, selon la délibération 2025-96 du 06/11/2025 relative à la participation du coût d'un élève à l'école publique :

- 6 élèves en élémentaire à 482 € par élève, soit 2 892.00 €
- 3 élèves en maternelle à 1 750.35 € par élève, soit 5 251.05 €.

La participation pour les écoles privées demandée concerne 15 élèves de Visseiche, selon la délibération 2025-96 du 06/11/2025 relative à la participation du coût d'un élève à l'école publique :

- 9 élèves en élémentaire à 482 € par élève, soit 4 338.00 €
- 5 élèves en maternelle à 1 750.35 € par élève, soit 8 751.75 €
- 1 élève en maternelle en garde alternée 1750.35€ / 2 soit 875.18 €.

Elle sollicite également une participation concernant les charges à caractère social (25 € par élève : 23 élèves \* 25 € = 575.00 €)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE SON ACCORD à la participation de la commune aux charges de fonctionnement telles qu'indiquées ci-dessus ;
- DECIDE DE PARTICIPER aux charges à caractère social soit un montant de 575.00 €.

**2025-093 EMPRUNT BUDGET COMMUNE**

M. le Maire rappelle que pour procéder aux travaux de l'aménagement du parvis de l'école, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de 28 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

- Montant du contrat de prêt : **28 000 EUR** (vingt-huit mille euros)
- Durée Totale : 5 ans
- Mode d'amortissement : **Echéances constantes semestrielles**
- Taux fixe : 3,15 %
- Base de calcul : **30/360**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Le Maire est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**2025-094 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

M. le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de 2026, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 65 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirages**

| CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES |                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prêteur                                                                       | La Banque postale                                                                                                                                        |
| Objet                                                                         | Financement des besoins de trésorerie.                                                                                                                   |
| Nature                                                                        | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages                                                                                                               |
| Montant maximum                                                               | 65 000 EUR                                                                                                                                               |
| Durée maximum                                                                 | 364 jours                                                                                                                                                |
| Taux d'Intérêt                                                                | 3,340 % l'an                                                                                                                                             |
| Base de calcul                                                                | 30/360                                                                                                                                                   |
| Modalités de remboursement                                                    | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation.<br>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale. |
| Date de prise d'effet du contrat                                              | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 18 janvier 2026                                                      |

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Garantie                        | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Commission d'engagement         | 130,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Commission de non-utilisation   | 0,260 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Modalités d'utilisation         | L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.<br>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée<br>Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1.<br>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.<br>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages |
| Modalités de contractualisation | Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **2025-095 BAIL COMMERCIAL AU JOUR LE JOUR**

Monsieur le Maire indique que le bail commercial du restaurant Au jour le jour arrive à échéance le 7 décembre 2025. Des modifications ont été apportées suite à un entretien avec le gérant le samedi 22 novembre.

Les modifications portent sur la prise en charge par le gérant du vidéoprojecteur, l'entretien de la hotte et de la chambre froide ainsi que la location de la citerne gaz.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le bail commercial Au Jour le Jour à compter du 8 décembre 2025.

## **2025-096 MODIFICATION DES STATUTS DE VITRE COMMUNAUTE**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025\_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :**

## **« COMPÉTENCES**

### **I – Compétences obligatoires**

#### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

#### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;  
*(\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

#### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

#### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

#### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

#### **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

#### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\* ;**

*(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

## **8. Eau**

**9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;**

**10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales**

## **II – Compétences facultatives**

**1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

**2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

**3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :**

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

**4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;

- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

## **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme,
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

## **6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne**

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Avoines-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

## **7. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
  - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
  - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
  - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

## **8. Convention Territoriale Globale (CTG)**

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

## **9. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

## **10. Politique sportive**

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'événementiel sportif :

- Organisation d'événements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
  - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
  - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

## **11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

### **12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :**

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

**13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

**14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

**15. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;

- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

#### **16. La lutte contre le frelon asiatique:**

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

#### **17. Réseau public de chaleur :**

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE la modification des statuts de Vitré Communauté.

#### **2025-097 ORIENTATIONS TRAVAUX DE VOIRIE 2026**

M. le Maire présente au Conseil municipal les orientations de travaux de voirie retenus par la Commission de Voirie pour l'année 2026.

##### **\*Travaux déjà prévus et programmés en 2026**

- Aménagement route de Marcellé-Robert, deuxième tranche (Bordures, trottoirs...) :  
Entreprise SECHE - 48 966.20 € HT
- Viabilisation Eaux Usées et Eaux pluviales Pavillons T5 rue Sipia :  
Entreprise PIGEON - 17 306.45 € HT.

##### **\*Travaux proposés par la commission Voirie**

- Rénovation Route de la Gérardière (jusqu'après le carrefour : 300m).
- Aménagement d'une aire de bus sur la route communale du Tremble.
- Création de places de stationnement allée des promenades et impasse des Lys.

#### **Branchement Eaux Usées non conforme 38 et 40 rue de Rennes**

Lors du contrôle d'assainissement collectif par la SAUR, il a été constaté que le branchement Eaux Usées du bâtiment communal 38 et 40 rue de Rennes n'était pas conforme et n'avait pas été réalisé en 1998 (alors que le bâtiment était de propriété privée).

Vitré Communauté va lancer une convention de mandat avec l'agence de l'Eau.

#### **Objectif :**

Mettre en place le mandat donné par l'agence de l'eau pour l'attribution et le versement des aides destinées à des opérations collectives :

30. De mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif
31. De réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement.

#### **Modalités :**

1. Identification des abonnés potentiellement concernés lors des campagnes de contrôle de conformité menées par les délégataires.
2. Envoi d'un courrier d'information aux abonnés concernés et recenser en retour les maîtres d'ouvrages volontaires.
3. Assurer le suivi administratif, le contrôle et le paiement des aides pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Taux d'aide maximum : 50 %

Durée de validité de la convention : 31/12/2027

La commune a sollicité un devis auprès de l'entreprise AUBIN TP du Theil de Bretagne qui s'élève à 3 384.00 € HT pour la mise en conformité du raccordement Eau Usée du bâtiment 38 et 40 rue de Rennes ainsi que le logement 1, rue de la corbinais.

La commune devra attendre la réception de la lettre de notification, qui nous autorisera à signer le devis retenu.

Une contre visite de contrôle sera réalisée à la fin des travaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE les orientations des travaux de voirie prévus pour l'année 2026 comme indiquées ci-dessus.

#### **Questions diverses :**

- **Points sur les achats de chemins et de terrains**

M le Maire informe le Conseil municipal des achats effectués :

- 6 Octobre : Achat d'une portion de parcelle à Madame Léa CROSNIER au Vieux Moulin pour 132€ afin d'aménager un chemin de randonnée.

- 27 novembre : Achat de la parcelle située « Moulin à Eau de la Grande Rivière » pour 1€ à M Patrick BOUY.

- 4 décembre : Achat de la parcelle du « Marais du Chauffard » pour la somme de 5124,50€ à M BOITEL et MME RAMOS

- **QUESTIONS DE M DAUVIER VINCENT ENVOYÉES LE 2 DECEMBRE**

« Quel est précisément le rôle de la commission de révision des listes électorales ?

- Quel est précisément le rôle du maire dans la mise à jour des liste électorales ? »

#### **Réponse de M le Maire :**

Je suis surpris par vos questions sachant que vous avez siégé, M DAUVIER, pendant 3 ans de 2020 à 2023 à la Commission de Contrôle de révision des listes électorales. Je vous remercie pour ces questions qui permettent de rappeler le cadre légal en vigueur depuis la réforme de 2019 du Code électoral.

#### **Le rôle du maire dans la mise à jour des listes électorales**

Le maire, ou l'agent à qui il délègue (Madame BLAIRE, S.G.M qui dispose d'une délégation), est **responsable de la tenue matérielle et administrative de la liste électorale**, en lien avec l'INSEE et le Répertoire Électoral Unique.

Ses responsabilités principales sont les suivantes :

- **Recevoir, instruire et décider** des demandes d'inscription des électeurs ;
- **Prononcer les radiations** des électeurs qui ne remplissent plus les conditions légales ou lorsque l'INSEE informe la commune d'une situation de double inscription ou de changement de domicile ;
- **Veiller à la mise à jour continue** de la liste électorale, celle-ci étant désormais permanente ;
- **Notifier et motiver** les décisions de refus d'inscription ou de radiation auprès des électeurs concernés ;
- **Transmettre systématiquement** à l'INSEE les décisions prises afin de mettre à jour le Répertoire Électoral Unique ;
- **Arrêter la liste électorale applicable avant chaque scrutin** et garantir sa mise à disposition conformément aux règles en vigueur.

#### **Composition de la commission de contrôle à Visseiche**

A Visseiche, la commission de contrôle ne comprend pas d'élus de la majorité mais uniquement un élu de l'opposition M Éric FRITEAU ainsi que le délégué du tribunal judiciaire M Gilles RUBEILLON et un délégué de l'administration Éric BERTHELOT.

Le maire ne fait pas partie de la Commission et par conséquent n'y assiste pas.

Les réunions sont publiques. Lors de la réunion de la commission de contrôle du 22 novembre, M DAUVIER, vous y avez participé ainsi que deux autres habitants.

Je précise qu'il n'y a jamais eu de public depuis le début du mandat en 2020 lors des réunions de la commission de contrôle de révision des listes électorales.

Au cours de cette réunion, M FRITEAU a demandé un examen et une vérification plus approfondie de la liste électorale. Les membres de la Commission de Contrôle ont donné leur accord à la proposition de M FRITEAU.

M FRITEAU en tant que conseiller municipal membre de la commission de contrôle a donc convoqué une nouvelle réunion de la Commission de Contrôle pour le samedi 13 décembre. Cette réunion sera également publique.

## Missions de la commission

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

### \*Contrôler la régularité des listes électorales

La commission doit opérer ce contrôle au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire compétent pour y procéder.

Pour ce faire, elle a accès à la liste des électeurs extraite du REU (Répertoire Electoral unique) et peut consulter les dossiers des électeurs validés et radiés par le maire.

Il est recommandé à la commission d'examiner en priorité les changements intervenus depuis sa dernière réunion (article R. 11 du Code électoral).

Cela a été le cas lors de la réunion du 22 novembre où les trois membres de la Commission dont M FRITEAU ont validé à l'unanimité, les propositions de radiations et d'inscription sur les listes électorales. Sur 45 radiations, 33 ont été faites par l'INSEE et seulement 12 à l'initiative de la Commune pour perte d'attachement communal.

Dans ce cadre, je précise que la commission peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Pour une radiation, elle doit respecter une procédure contradictoire précise vis-à-vis de l'électeur.

L'électeur est informé par tout moyen de la volonté de le radier. Toutefois, la notification par voie écrite, signée par le conseiller municipal membre de la commission, est privilégiée pour conserver une preuve en cas d'un éventuel contentieux. L'électeur dispose de 48 heures pour présenter ses observations.

Les années de scrutin, le respect de la procédure contradictoire impose à la commission de se réunir dès le 24<sup>e</sup> jour avant le scrutin afin, le cas échéant, de se réunir le 21<sup>e</sup> jour pour examiner les réponses des électeurs en voie de radiation.

Les décisions de la commission sont notifiées, par écrit de préférence, à l'électeur, au maire et à l'Insee via le REU dans un délai calendaire de 2 jours.

Au cours de cette procédure, le maire peut également présenter ses observations, à sa demande ou à celle de la commission.

Les modifications et rectifications auxquelles procède la commission de contrôle sont reportées directement dans le REU, par l'intermédiaire de son secrétariat (Mesdames BLAIRE et AUDIAU) assuré par les services de la commune

### \*Statuer sur les RAPO

À tout moment, la commission de contrôle peut être saisie par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en présentant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Ce recours doit être formé par l'électeur concerné dans un délai calendaire de cinq jours à compter de la notification de la décision du maire.

La commission de contrôle dispose d'un délai calendaire de trente jours à compter de sa saisine pour se prononcer sur le RAPO. À défaut, elle est réputée l'avoir rejeté et l'électeur peut alors engager un recours contre la décision de rejet de la commission.

Ainsi, le maire ou la secrétaire générale de mairie qui a délégation exerce un **rôle opérationnel direct**, tandis que la commission de contrôle assure un **rôle de vérification et de garantie** vis-à-vis de cette mission.

Je vous confirme que la commune applique strictement les dispositions du Code électoral relatives à la tenue des listes électorales. Les décisions prises le sont dans un souci constant de conformité, d'équité et de transparence.

### Réponse de M. Dauvier :

Je vous remercie pour les réponses apportées à la question du jour.

C'est un sujet important qui a fait l'objet d'une question écrite n°7941 à l'Assemblée Nationale posée au ministre de l'intérieur en date du 12 mars 2024.

Force est de constater qu'à Visseiche vous ne respectez en rien les articles L18 et L37 du code électoral.

En effet le 22 novembre 2025 la commission de révision des listes électorales se réunissait sous la présidence de Mr Friteau assisté de Mrs Berthelot et Rubeillon les deux membres que vous aviez vous-même choisis. Afin d'effectuer leur travail ils n'avaient pas la liste électorale, le seul document qu'ils avaient en leur possession était la liste des inscriptions et des radiations que vous aviez vous-même validé préalablement et qu'ils devaient suivre les consignes données, valider à leur tour.

**IMPOSSIBLE donc dans ces conditions de vérifier la pertinence du maintien de certains électeurs sur les listes électorales.**

Pourtant il y a beaucoup à dire sur le sujet sachant qu'en tant que maire vous êtes dans l'obligation tout au long de votre mandat de purger cette liste et donc de radier, à l'issue bien sûr d'une procédure contradictoire, les personnes qui ne remplissent plus les conditions d'attache communale leur permettant de demeurer inscrits sur les listes électorales ; à défaut en application de l'article L 113 du code électoral vous êtes passible en tant que maire d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

Votre proximité avec les administrés que vous mettez en avant devrait permettre d'assurer cette mission sans oublier personnes mais j'en doute et je le démontre en citant quatre exemples sur les 25 que j'ai recensé soit 4% des électeurs ou manifestement vous avez omis, en toute connaissance de ces situations précises, de faire votre devoir.

S'agissant des inscriptions que vous avez validé il me semble utile de rappeler qu'un hébergement temporaire ou occasionnel chez un proche ou dans un logement loué ponctuellement ne suffit pas il faut des éléments probants attestant d'un lien juridique fiscal ou professionnel durable.

Cette situation n'est hélas pas nouvelle et en 2020 après recherche de nombreuses anomalies existaient déjà et ont bien sûr entraîné des conséquences graves.

C'est pourquoi je demande que la commission de révision des listes électorales ait dans les meilleurs délais à sa disposition tous les éléments lui permettant d'assurer sa mission de manière exhaustive.

A défaut je vous informe que les conseils des services de la Préfecture qui sont informés de cette situation, je saisisrai le juge électoral.

**M DAUVIER** cite quatre noms d'électeurs qui selon lui ne doivent plus figurer sur la liste électorale : Il déclare que M Joseph GOURDEL a été radié de la liste électorale un mois après son départ de la Commune alors que Monsieur Noel JEUSSET, Madame Marie PEUZIAT, Monsieur Gwezeneg LAHAYE, Monsieur LIGER Michel et sa fille Emeline ne devraient plus figurer sur la liste électorale selon lui.

M le Maire demande à M DAUVIER de lui transmettre la copie écrite de cette deuxième déclaration. M DAUVIER refuse de remettre le texte à M le Maire.

**M le Maire :** Cette deuxième réunion a lieu à la demande de M FRITEAU. Le problème, M FRITEAU c'est que vous êtes juge et partie. Suite à la convocation de cette nouvelle réunion, la commission de contrôle devra se prononcer le 13 décembre sur le maintien des noms des jeunes de plus de 26 ans inscrits et rattachés au domicile de leurs parents figurant sur la liste électorale. Le secrétariat présentera cette liste à la commission qui devra décider ou non d'envoyer les courriers de notification et de radiation. Et c'est vous M FRITEAU, conformément à la loi qui devrez signer les courriers de notification et de radiation. L'inscription d'un citoyen sur la liste électorale d'une commune crée, en faveur de son droit à y être maintenu. Il y a une présomption en sa faveur et il faut un faisceau d'indices et des preuves pour procéder à une radiation.

**M DAUVIER dénonce une nouvelle fois les modalités de révision de la liste électorale sur la Commune. Il déclare qu'il va faire un article dans la presse sur ce sujet.**

**Séance levée à: 21h22**

Le Secrétaire de Séance,  
Clément DAGUIN



En mairie, le 05/12/2025  
Le Maire  
Bruno GATEL

